

**DECISION D'ATTRIBUTION N° 12/D-A/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 21 MAI 2025**

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION N°01/AC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB DE BOUDEL, DANS LA COMMUNE DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA.

FINANCEMENT : Budget D'investissement Public Exercice 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée
- Vu La Loi N°2024/013 du 24 décembre 2024 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025
- Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'applications ;
- Vu L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissements ;
- Vu L'Arrêté N°000027/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ABOUBAKAR Salihou à la fonction de Maire et de ses adjoints ;
- Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Lettre-circulaire 00000792/C/MINFI du 24 janvier 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Budget de l'exercice 2025 de la Commune de Kontcha ;

Considérant : l'AVIS de Consultation N°02/AC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025

Considérant la Proposition de rejet N°14/L.C.KTCHA/CIMP-C.KTCHA/SG/2025 du 16 MAI 2025

Considérant les nécessités de services ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'AVIS DE CONSULTATION N°01/AC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB DE BOUDEL, DANS LA COMMUNE DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA est déclaré infructueux

Article 2 : Les entreprises intéressées par la réalisation du projet suscité sont informées qu'un nouvel Avis de Consultation sera relancé dans les meilleurs délais. /-

Ampliations :

- DDMAP/F&D
- ARMP/AD
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Le Maire de la Commune de Kontcha,

(Autorité Contractante).



REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE KONTCHA



ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

KONTCHA COUNCIL

COMMUNIQUE N° 12/C/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 21 MAI 2025

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION
N°01/AC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EPB DE BOUDEL, DANS
LA COMMUNE DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE
L'ADAMAOUA.**

FINANCEMENT : Budget D'investissement Public (BIP) 2025

Le Maire de la Commune de Kontcha, **Autorité Contractante**, communique :

Conformément à la proposition de rejet formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kontcha, l'Avis de Consultation susvisé est déclaré infructueux.

L'Adjudicataire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué auprès du Secrétariat Général de la Commune de Kontcha, pour les modalités d'élaboration et souscription du projet de Lettre-Commande.

Les Soumissionnaires ayant postulé pour ledit Avis de Consultation, sont priés de bien vouloir passer sous quinzaine retirer leurs offres au Secrétariat Général de la Commune de Kontcha. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de mainlevée de caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Ampliations :

- ARMP/AD
- DDMAP/F&D
- CIPM-C.KTCHA
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Vu
26/5/2025
Le Maire

Le Maire de la Commune de Kontcha,
(Autorité Contractante).

